Délivrance contraception d'Urgence

Bénéficiaires

Toutes les femmes en âge de procréer, **mineure ou majeure**, se présentant sans prescription médicale à l'officine.

Les majeures doivent justifier de leur qualité d'assurée sociale (présentation de la carte vitale et/ou une attestation de droits).

Les titulaires de l'aide médicale d'État (AME) peuvent également en bénéficier, en présentant leur carte AME.

Délivrance

Médicaments concernés :

- **Norlévo©** – Lévonorgestrel Biogaran – Lévonorgestrel Mylan – Lévonorgestrel EG – Lévonorgestrel Cristers : 1 comprimé à prendre dans les 3 jours après le rapport non ou mal protégé ;
- **EllaOne©** : 1 comprimé à prendre dans les 5 jours après le rapport non ou mal protégé.

Cette contraception d'urgence ne peut être qu'une contraception exceptionnelle.

C'est pourquoi, lors de la délivrance de celle-ci, le pharmacien doit donner une **information claire et concise sur les différents moyens sûrs de contraception** et sur les consultations d'information et de suivi prises en charge sans avance de frais, en particulier pour les mineures (cf. rubrique A lire).

Après s'être assuré que la situation de la jeune fille correspond aux critères d'urgence et aux conditions d'utilisation de cette contraception, le pharmacien peut :

- informer sur la **prévention des infections sexuellement transmissibles** (IST) et sur l'intérêt d'un suivi médical ;
- signaler que les **contraceptifs remboursables peuvent lui être délivrés gratuitement** comme les consultations et les examens de biologie médicale concernant la contraception ;
- transmettre les coordonnées du **centre de santé sexuelle** le plus proche.

Facturation

Dans tous les cas, le pharmacien est tenu d'appliquer la procédure de dispense d'avance de frais.

(*) pour les autres départements cf. Rubrique « Pour aller plus loin » ci-contre.

A savoir

Les pharmaciens d'officine peuvent également être sollicités pour fournir la contraception d'urgence aux établissements scolaires, collèges et lycées.

Dans ce cas, **la facturation sera adressée aux établissements et payée par l'Éducation Nationale**.

Définition

L'article 32 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (publiée JO le 24 décembre 2022) instaure la délivrance de la contraception d'urgence en pharmacie sans condition de prescription médicale avec une prise en charge intégrale par l'Assurance maladie et

ce depuis le 1er janvier 2023.

A lire

ameli.fr *pour les assurés* : Comment bien choisir sa contraception ?

Une brochure d'information du Cespharm : La contraception d'urgence

Liste des centres de santé sexuelle du Site du ministère de la Santé.

Pour aller plus loin

Liste des numéros de prescripteurs fictifs **pour chaque département** : cliquez ici

Liste des NIR fictifs assurée **pour chaque département** : cliquez ici